

La nouvelle année sans nouvelles !



2015 commence, la loi avait donné jusqu'au 6 septembre 2013 pour que la carte du collectionneur soit en place. Il n'en est rien et seule une liste de déclassement à minima a été publiée. Les collectionneurs sont sans nouvelles de l'administration. Inutile de vous dire que l'année qui commence va être «rude» en initiatives de toutes sortes. Les collectionneurs sont plus que jamais décidés !

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

L'arlésienne, ce fantôme que l'on attend et qui ne vient pas. Voilà comment les collectionneurs vivent la situation actuelle.

La loi⁽¹⁾ avait prévu trois événements que les collectionneurs attendent encore :

- une liste d'armes d'un modèle postérieur à 1900 et présentant un «*intérêt culturel, historique ou scientifique*». Un bout de liste a bien été publié⁽²⁾ mais il ne s'agit que des armes déjà déclassées en 1986⁽³⁾ et

dont le modèle était postérieur à 1900.

- le dispositif de la carte du collectionneur. Ce dernier était une de nos vieilles revendications : permettre au collectionneur l'acquisition d'armes au même titre que les chasseurs et les tireurs. Malheureusement les parlementaires ont été frileux et n'ont pas permis l'acquisition d'armes de la catégorie B ni de celles de la catégorie D1.

Cette carte du collectionneur semble effrayer l'administration qui craint qu'elle permette à n'importe qui de s'engouffrer dans le système pour acquérir des armes.

- la régularisation automatique des armes de catégorie C déjà détenues, un peu comme l'art 49 sauf

que le seul fait d'avoir adhéré à la carte du collectionneur sans autre déclaration est suffisant.

L'absence d'application de ce dispositif empêche ceux qui détiennent des armes de catégorie C de se dire régularisés. Mais ainsi il n'est pas possible de poursuivre qui que ce soit pour non déclaration d'armes de catégorie C, il aura beau jeu d'affirmer qu'il attend l'application de la loi concernant la carte du collectionneur. Donc, l'administration n'a plus qu'à faire...

(1) loi n°2012-304 du 6 mars 2012,

(2) arrêté du 2 septembre 2013 qui modifiait l'arrêté de déclassement en vigueur,

(3) arrêté du 8 janvier 1986 qui a été repris in-extenso par l'arrêté du 7 septembre 1995.

Propositions pour la liste de déclassement

*Dans les deux précédents numéros, nous avons déjà présenté un certain nombre d'armes qui répondent au critère de la loi : «*intérêt culturel, historique ou scientifique*». Ce mois-ci nous continuons avec la sagesse de notre expertise historique.*

Pistolets Le Français «Type Armée» et «Type Champion».

Le «Type Armée» est une version agrandie du modèle «de poche» commercialisé depuis 1913 par la



manufacture d'armes et cycles de Saint-Étienne. Cette vieille maison avait tenté entre les deux guerres de mettre au point une version de gros calibre de son modèle de poche, tout en conservant son principe de fonctionnement à culasse non calée. Pour ce faire, elle avait choisi de chamber l'arme pour la cartouche de 9 mm Browning long, qui permettait ce type de fonctionnement. A une époque où l'armée française envisageait d'adopter un pistolet semi-automatique en remplacement du revolver modèle 1892 et des multiples pistolets et revolvers achetés en Espagne pendant la Grande Guerre, la manufacture d'armes et cycles de Saint-

Étienne avait tenté de faire adopter son pistolet «Type Armée». Malheureusement, l'armée avait décidé entre-temps d'abandonner le calibre 9 mm au profit du 7,65 mm long. La fiabilité de fonctionnement aléatoire du PA «Le Français type armée», son absence d'extracteur ainsi que la fragilité de certaines pièces furent également mises en évidence au cours des évaluations et tout espoir d'adoption du «Type armée» fut définitivement abandonné. Pour séduire les particuliers, désormais seuls susceptibles d'acheter son arme, la manufacture de Saint-Etienne tenta de moderniser la ligne de son pistolet en le dotant

Le pistolet Le Français «type armée» premier modèle (chambre et canon non cannelés). La manipulation de l'arme est particulièrement désuète : avant de tirer le premier coup, il faut faire basculer le canon en agissant sur le petit levier placé à droite de la carcasse puis introduire à la main une cartouche dans la chambre et enfin refermer le canon. La glissière ne comporte aucune strie de préhension permettant de l'actionner à la main et est également dépourvue d'extracteur. On comprend sans peine pourquoi l'arme a été rejetée par l'armée française !



Le Français «Type Armée» second modèle :

La chambre et le canon sont allégés par des cannelures et le chargeur comporte à sa base une bague dans laquelle vient prendre place la cartouche qui sera plus tard introduite à la main dans la chambre : une innovation digne du concours Lépine ! L'arme, élégante et superbement finie, n'en reste pas moins un témoignage du patrimoine armurier français.



Le pistolet Le Français «Type Champion» une arme qui ne fut fabriquée qu'en nombre restreint et qui est aujourd'hui tellement rare que, faute de pouvoir en photographier un exemplaire, nous avons dû recourir à une reproduction du tarif album de la manufacture d'armes et cycles de Saint-Étienne pour pouvoir en montrer une image !

à partir de 1931 d'un canon allégé par des cannelures. Malgré cela, le «Type Armée» resta un échec commercial et sa fabrication fut abandonnée à la veille de la Seconde Guerre Mondiale après qu'environ 4900 exemplaires, des deux modèles confondus, aient été fabriqués.

Le PA «Le Français Type champion» représente une autre tentative de la manufacture d'arme set cycles de Saint Étienne pour élargir la gamme de ses pistolets «Le Français» avec un modèle destiné au tir de compétition, doté d'un canon allongé à 150 mm chambré en 6,35 mm ou en 22 long rifle et d'une platine permettant le tir en simple action, sous réserve d'armer le percuteur à la main. Le pistolet fonctionne comme un semi-automatique normal avec un chargeur de 8 coups dans la version en calibre 6,35. Il ne fonctionne plus que comme pistolet à un coup, lorsqu'il est monté avec le canon de calibre .22 LR. L'arme ne connut aucun succès commercial et sa fabrication, commencée en 1926, fut arrêtée très rapidement. Le nombre exact d'exemplaires fabriqués est probablement inférieur à un millier.

Le «Type Armée», comme le «Type Champion» sont deux pistolets au mécanisme aujourd'hui dépassé, fabriqués en très petite quantité et dont seulement un nombre réduit a survécu jusqu'à aujourd'hui. La firme qui les avait réalisés ayant disparu, leur fabrication ne sera jamais relancée, aussi représentent-ils l'exemple même des armes dont l'inscription sur une liste de classement en catégorie D2 serait pleinement justifiée.

Le pistolet Smith & Wesson Single Shot fourth Model aussi appelé «Straight Line», (voir aussi la page suivante).

Les trois premières versions de pistolets S&W «Single Shot», sont composées d'un canon de calibre .22 monté sur une carcasse de revolver calibre .38 single action. Ces armes d'un modèle antérieur à 1900 sont aujourd'hui classées en catégorie D2. En 1925 le stock de carcasses de revolvers dont disposait Smith & Wesson se trouvant épuisé, la société conçut un nouveau modèle de pistolet de tir à un coup, présentant l'allure d'un pistolet semi-automatique, plus à la mode à cette époque. L'arme était dotée d'un percuteur en ligne d'où le

nom de «Straight Line». Le fonctionnement de cette percussion en ligne s'étant révélé décevante, les ventes du modèle «Straight Line» stagnèrent et sa fabrication fut finalement abandonnée en 1936 après que 1870 exemplaires aient été fabriqués.

La désuétude de son mécanisme et sa rareté font de ce pistolet un excellent candidat pour un classement en catégorie D2.

Un autre argument milite en faveur de ce classement : jusqu'à 1998⁽¹⁾, cette arme a été en vente libre en France, comme tous les pistolets de calibre .22 à un coup d'une longueur totale supérieure à 28 cm. Un décret a soumis cette arme à autorisation. Il est vrai qu'à l'époque s'est produit un afflux sur le marché de pistolets à un coup fabriqués en Allemagne et en Europe de l'Est, dont le bas prix pouvait faire craindre qu'ils ne soient raccourcis par des personnes avec de mauvaises intentions... Bien qu'il ne semble pas que cette menace se soit concrétisée, le classement en 4^e catégorie (notre actuelle catégorie B) des pistolets .22 à un coup d'une longueur supérieure à 28 cm a touché aussi bien des armes modernes disponibles en grand nombre et à bas prix, que des armes de haute qualité. Cela alors que leur fabrication avait été abandonnée depuis des années comme certains pistolets Hämmerli à un coup, Buhag Zentrum et le S&W «Straight Line», dont le nombre limité ne posait en réalité aucun problème de sécurité.

(1) décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998



Le Smith et Wesson «Straight ligne» :
un retentissant échec commercial qui ne fut produit qu'à 1810 exemplaires. Cette arme à un coup de calibre .22 mesurant plus de 28 cm de longueur totale a été en vente libre en France jusqu'en 1998.

Cas particulier : les Smith & Wesson à un coup

Le classement de certaines armes fabriquées à cheval sur les 19^e et 20^e siècles entraîne des débats passionnés chez les collectionneurs. Et s'il y a des armes qui suscitent bien des interrogations ce sont les pistolets Smith & Wesson à un coup aussi appelés «Single Shot pistols». Nous venons de voir page précédente que nous demandions le déclassement du Smith & Wesson Singl Shot fourth Model dit «Straight Line.» Il nous a paru important de revenir sur tous les modèles afin que les idées soient claires.

À première vue, la question paraît simple : c'est en 1891 que Smith & Wesson a l'idée de proposer aux détenteurs de ses revolvers calibre .38 à simple action, un canon doté d'une chambre monobloc, leur permettant de transformer leur revolver en pistolet de tir à un coup. Deux ans plus tard, la société décide de commercialiser, non plus des canons de conversion, mais des pistolets à un coup complets. C'est le début de la série des «Single Shots».

Les dates de 1891 et 1893 semblent régler d'une façon définitive la question du classement en catégorie D2 de ces armes.

Le problème provient de ce que la série des Single Shots comporte quatre variantes de pistolets :

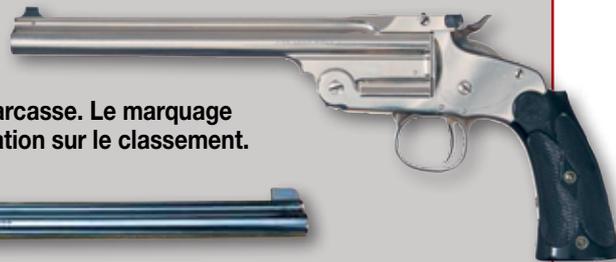
- La première variante constituée d'une carcasse de revolver .38 à *Simple action* sur laquelle a été monté un canon à une seule chambre est fabriquée de 1893 à 1905.

- La seconde variante résulte de la décision de S&W de supprimer les éléments rappelant que l'arme était à l'origine un revolver converti. Le bouclier arrière du barillet, ainsi que les passages de l'arrêteur de barillet et de la barrette sont supprimés. Cette version est fabriquée jusqu'en 1909.

- La troisième variante résulte de l'épuisement du stock de carcasses de revolvers à simple action calibre .38. La demande des tireurs sportifs persistant pour les «Single Shots», il est décidé de remplacer les carcasses initialement utilisées par des carcasses de Smith & Wesson double action «*perfected model*». Cette troisième version est fabriquée de 1909 à 1923.



S&W «Single Shot» première version, encore muni du bouclier arrière de barillet hérité du revolver auquel il emprunte sa carcasse. Le marquage «Model of 91» enlève toute hésitation sur le classement.



S&W «Single Shot» seconde version reconnaissable à la cannelure verticale fraisée à l'emplacement où se trouvait le bouclier de barillet sur la version précédente.

- La quatrième version apparaît en 1923, lorsque que les carcasses de revolvers à double action «*perfected model*» sont arrivées à épuisement. S&W décide alors de proposer aux tireurs une arme d'aspect plus moderne et doté d'un système de percuteur en ligne, qui lui a valu le surnom de «*Straight Line*». Ce quatrième «*Single Shot*», dont la silhouette évoque celle d'un pistolet automatique, ne fait pas une grande carrière. Le dispositif de percussion en ligne se révèle d'un fonctionnement irrégulier et sa fabrication est arrêtée rapidement.

L'analyse de l'UFA, quant au classement de ces pistolets est la suivante :

- les trois premières versions ne sont que des variantes minimes du «*single Shot*» apparu en 1893. Elles ne comportent aucune amélioration technique leur conférant une «*dan-*

S&W «Single Shot» troisième version, monté sur une carcasse de revolver à double action «*perfected model*», reconnaissable à son pontet usiné dans la masse et non plus rapporté, comme sur les versions précédentes.



Smith S&W «Single Shot» quatrième version dit «*Straight Line*». Cette arme qui a été en détention libre jusqu'en 1998 reste pour l'instant en catégorie B malgré sa rareté et sa désuétude. Souhaitons que l'administration suive l'avis de l'UFA, proposant de la classer par dérogation en catégorie D2 !

gerosité supérieure» à la version initiale. De plus, il s'agit d'armes fabriquées en très petit nombre, qui ne sont plus couramment accessibles sur le marché aujourd'hui. Ces armes sont indéniablement des pièces de catégorie D2.

- la quatrième version ne comporte pas plus de dangerosité que les trois premières, mais elle résulte néanmoins d'un remaniement complet de l'arme, qui n'a plus comme point commun avec les modèles précédents que d'être un Smith et Wesson à un coup. Il s'agit d'une arme conçue en 1923, qui relève donc actuellement de la catégorie B, mais dont nous demandons le déclassement.

Sauf ceux qui se sont spécialisés dans l'étude des armes américaines, la plupart des collectionneurs français ignorent les différences qui distinguent les trois premières versions. La plupart n'y voient qu'un seule et même pistolet : «*un Smith & Wesson à un coup.*» C'est pourquoi nous pouvons dire bravo à Erwan pour ses connaissances.

Bavures

L'inconvénient de «balayer devant sa porte»

Une anecdote qui circule dans le milieu des tireurs nous a récemment été rapportée. Il y a de nombreuses années un tireur dûment licencié aurait tiré en rafales avec une arme automatique sur le pas de tir du club qui l'accueillait.

Manquant autant de discernement que de discrétion il s'est vu en toute logique signifier son exclusion définitive du club.

Cette affaire est arrivée récemment aux oreilles d'un fonctionnaire des Douanes qui a souhaité la tirer au clair. Ce douanier se serait fendu d'un coup de fil «énergique» à la direction du club pour obtenir des informations sur le tireur.

Cette excès de zèle administratif n'a malheureusement rien de comique mais s'avère franchement inquiétant.

Il met des tireurs soucieux de respecter et de faire respecter des lois aux prises avec une administration trop souvent perçue comme hostile. Il pénalise un club qui a pourtant fait ce qu'il fallait en «balayant devant sa porte».

Géométrie variable

La sous-préfecture de Pithiviers a repris toute la gestion administrative des armes pour le département du Loiret. Le Sous-Préfet se targue que «L'objectif de la réglementation est de limiter la prolifération des armes»⁽¹⁾ Et en effet, un retraité, ancien armurier est venu rendre visite au bureau des armes à la suite de son déménagement du 91 pour s'entendre dire : «ici dans le Loiret les règles sont plus draconiennes que dans le 91». Ainsi y aurait-il autant d'applications différentes que de départements ? Il faut le croire puisque, titulaire de 6 autorisation de catégorie B et 9 déclaration de catégorie C, «on» lui a dit verbalement qu'il a «trop d'armes» et «qu'à l'avenir il est possible qu'il soit dans l'obligation de s'en dessaisir d'une partie».

Petit détail, impossible de remettre en mains propres des dossiers, l'envoi doit se faire par par la poste recommandé avec AR. Quand on voit l'ambiance, c'est probablement le plus sûr.

On est loin de la loi votée à l'unanimité des deux chambres qui doit «simplifier la vie des utilisateurs»

(1) Courrier du Loiret du 6/11/2014, page 23.

Signe des temps...

Lorsqu'on regarde aujourd'hui les étuis qui s'accumulent dans les pouilles des stands de tir, on y trouve surtout des .22 LR et des étuis de Mosin Nagant : deux types de cartouches peu coûteuses. Les .22 l'ont été de toute éternité et par le jeu de l'arrivée sur le marché des stocks de l'ancien monde communiste, les Mosin s'achètent désormais souvent à moins de 0,5 € pièce. Dans un contexte de difficulté économique, les tireurs réduisent donc leurs dépenses de «consommables». Il en va différemment des collectionneurs ou des collectionneurs-tireurs, toujours aussi actifs dans leurs achats d'armes anciennes. Ils verraient-ils un refuge à la morosité avec ses dépenses ?

Caméra et manipulation

L'émission d'Arté *Vox Pop* portait sur la facilité de remise en état des armes neutralisées à l'étranger. Au président de l'UFA représentant des collectionneurs, la rédaction a choisi le Président de Guillaume Tell, lobbyiste représentant des chasseurs.

Mais ce qui est inacceptable est la suite : un journaliste s'est rendu à la bourse de Rungis en caméra cachée

(il y a un panneau à l'entrée qui interdit de filmer). Et «un expert de ce milieu très fermé a accepté de guider» le journaliste. Il repère un stand d'armes contemporaines, et montre à la caméra que la neutralisation est faite juste avec «une petite soudure que l'on peut faire fondre». Et sur le même stand il trouve des munitions de surplus qu'il affirme utilisables dans l'arme. En réalité ce sont des cartouches de Mosin Nagant !

La manipulation est parfaite : le téléspectateur peut croire qu'une soudure électrique «cela fond» et que des munitions de fusils sont utilisables dans une AK 47 ! Nous avons recueilli le témoignage du commerçant.

En avant pour 2015

Le début janvier est le moment favorable pour adhérer à votre association qui défend au quotidien les intérêts des collectionneurs. Utilisez le bulletin ci-contre.



Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2015
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°